

Protocole pour contrer l'intimidation ou la violence

N.B. Dès qu'un protocole est mis en place pour un élève, il restera en vigueur la durée de sa présence à notre école.

Incident	Responsable	Intervention		Mesure d'aide et conséquences		Témoign (s)
		Intimidateur/élève violent	Victime(s) et témoin (s)	Intimidateur/élève violent	Victime(s) et témoin (s)	
Dénonciation	1. Intervenante témoin ↓ 2. Titulaire ou éducatrice au service de garde ↓ 3. Informer la T.E.S. école/technicienne	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève : ouverture d'un dossier Intimidation pour consignation des gestes. ❖ Explication des conséquences d'une récidive (Protocole) ❖ Sensibiliser l'élève aux conséquences de son geste sur sa victime. ❖ Démarche de résolution de conflit. ❖ Informer les parents (T.E.S) (éducatrice) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec l'élève ❖ Explication du protocole. ❖ Informer les parents (titulaire) (technicienne) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interdit ❖ Rencontre préventive avec direction + TES. ❖ Réflexion avec signature des parents. ❖ Excuse et réparation à la victime. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi ponctuel ❖ Outiller la victime pour savoir comment mieux réagir. ❖ Protéger témoin ou dénonciateur (anonymat) au besoin. 	Rencontre avec l'élève qui fait un signalement : - Évaluer l'évènement - Lui offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions - Sensibiliser vs l'intimidation ou la violence (en profiter pour amener le témoin à se positionner face à la situation)
1 ^{re} récidive	T.E.S. école/technicienne ↓ 4. Informer les partenaires école/service de garde (mesure préventive) ↓ 5. Informer les parents	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève. ❖ Explication des conséquences d'une récidive (Protocole) ❖ Démarche de résolution de conflit ❖ Appel aux parents (TES) (éducatrice) ❖ Fiche d'engagement avec signature des parents 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec l'élève ❖ Démarche de résolution de conflit ❖ Informer les parents (titulaire) (technicienne) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interdit ❖ Stratégies personnalisées ❖ Retrait, suspension à l'interne ou à l'externe ❖ Réparation auprès de la victime ❖ Reprise du travail 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi ponctuel. ❖ Outiller la victime pour savoir comment mieux réagir. ❖ Stratégies personnalisées ❖ Protéger témoin ou dénonciateur (anonymat) au besoin. 	- Valoriser le signalement (faire ressortir les effets positifs de cette action pour la victime et pour contribuer à mettre fin à ce type d'évènement) - Lui assurer la confidentialité si désirée
2 ^e récidive		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève. ❖ Engagement écrit de l'élève avec signature des parents (TES) (éducatrice) ❖ Rencontre avec direction + TES (éducatrice) + parents + enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec l'élève ❖ Démarche de résolution de conflit ❖ Informer les parents (titulaire) (technicienne) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interdit ❖ Restriction de contacts avec la ou les victimes ❖ Travail de réflexion sur l'intimidation à préparer avec les parents et à présenter devant la victime. Obligation de remettre le travail le lendemain sinon retour à la maison. ❖ Suspension à l'interne ou à l'externe ❖ Rencontre de réintégration avec TES 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi régulier ❖ Plan de protection personnalisé ❖ Stratégies personnalisées ❖ Protéger témoin ou dénonciateur (anonymat) au besoin. 	- Lui expliquer le protocole si nécessaire. (Titulaire, éducatrice du service de garde, TES ou direction) Note : Rencontrer également, s'il y a lieu, les témoins qui ne font pas de signalement pour leur expliquer les conséquences négatives de leur silence ainsi que les bienfaits d'un signalement. (TES/technicienne)
3 ^e récidive		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève ❖ Démarche de résolution de conflit ❖ Rencontre avec les parents et l'équipe école lors du retour en classe ❖ Intervention du policier éducateur 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec l'élève ❖ Démarche de résolution de conflit ❖ Rencontre avec les parents et l'équipe école ❖ Rencontre avec le policier éducateur 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interdit ❖ Interdiction de contact avec la ou les victimes ❖ Plan d'intervention ❖ Suspension à l'externe ❖ Travail à faire sur l'intimidation ❖ Rencontre de réintégration avec TES 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi régulier ❖ Plan de protection personnalisé ❖ Stratégies personnalisées ❖ Protéger témoin ou dénonciateur (anonymat) au besoin. 	
4 ^e récidive		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève ❖ Rencontre avec les parents et l'équipe école 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec l'élève ❖ Démarche de résolution de conflit ❖ Rencontre avec les parents et l'équipe école. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Interdit ❖ Interdiction de contact avec la ou les victimes ❖ Rencontre à l'école avec les parents. ❖ Plainte policière (parents) ❖ Expulsion de l'élève de l'école (durée à déterminer) ❖ Rencontre de réintégration (si nécessaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi régulier ❖ Plan de protection personnalisé ❖ Stratégies personnalisées ❖ Protéger témoin ou dénonciateur (anonymat) au besoin. 	

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et le léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Réf. Loi sur l'instruction publique, article 13)

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Réf. Loi sur l'instruction publique, article 13)